



COMMUNE DE ACHEVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le 6 février à *dix neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *ACHEVILLE*, sous la présidence de *LA GRANGE Philippe*, Maire de *ACHEVILLE*, dûment convoqués le 3 février 2017

Présent(s) : M. DRUBBELS Serge, Mme CORROYEZ Christine, M. LHOMME Vincent, M. ROUTIER Jean-Michel, M. DHAYNAUT Frédéric, M. GALET David, M. LEBRUN-BABLED Nicolas, M. BURKAT Laurent, Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusés : Mme LAUDE Patricia

Absent(s) non excusé(s) : M. DURIEZ Christian, Mme DECOBERT Sabrina, M. LEROY Jean-Marc

Le secrétariat a été assuré par : *Mme CORROYEZ Christine*

Nombre de Membres en exercice : 13
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre :
Abstention :

Objet : *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme*

Le Conseil Municipal a souhaité reporter la procédure concernant l'Elaboration du PLU afin d'obtenir plus d'informations sur certains points ce qui a nécessité d'autres réunions du Conseil Municipal. Monsieur le Maire débat des points suivants avec son conseil municipal. Cela viendra compléter la délibération du 24 novembre 2016.

Question 1 : Le rythme et le taux de croissance à l'échéance 2030 ?

Réponse : Avis favorable du Conseil Municipal pour un objectif de croissance de population limité à 0.5% par an ce qui permet un renouvellement d'une population vieillissante en hausse permettant l'assimilation de la population existante avec l'intégration de la partie actuellement urbanisée.

Question 2 : Capacité de la lagune d'absorber l'évolution de la population, traité du supplément inhérent à ces nouvelles constructions

Réponse de la Communauté d'Agglomération qui en a la compétence « La lagune pourra absorber l'augmentation de la population ».

Question 3 : Qui prendra en charge les frais au déploiement ou le complément de réseau (eau, gaz, électricité, eaux usées...)?

Réponse : Les eaux usées sont de la compétence de la Communauté de Lens-Liévin Les autres concessionnaires (gaz, électricité, eau, téléphone) sont à la charge du lotisseur, du propriétaire.

Question 4 : Détermination des zones à urbaniser en préservant l'identité du village

Réponse : a) Dents creuses

Oui en ce qui concerne celle rue du Général de Gaulle 2032M2 et celle rue Jean Lennes 1600m2

Non pour la parcelle trop enclavé dans la Résidence du Moulin. Après visite des lieux, enquête, cette zone restera à vocation d'espace vert serait préservée (verdure, loisirs....).

b) Secteur à urbaniser

Validation des secteurs de développement : plus dans la logique d'achèvement, complément, d'entrées du village rue du Maréchal Leclerc vers Rouvroy, de part et d'autre jusqu'au chemin (limite naturelle).

Ces secteurs de développement, dents creuses et secteurs urbanisés dans la création et la concrétisation d'une boucle pédestre au pourtour de la commune. Des secteurs paysagers marquent les entrées du village en lien avec les partenaires du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Certifiée Conforme,

Publiée le : 7 février 2017

Transmise au Représentant de l'État le : 7 février 2017

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services.

Le Maire,

LA GRANGE Philippe

